



COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-SAULX

Département de la Meuse

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 20 avril 2026

Date de la convocation : 14 avril 2026	Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Geoffrey HOMA, Maire.

Étaient présents :

Mmes. Jennifer FERRET – Alexandra GRELIER-ROBERT – Catherine GRUY – Brigitte PHILIPPE
Pascale ZANOTTI

MM. Pascal ETIENNE – Bruno FIEVET – Romain GUILLEMIN – Geoffrey HOMA – Ayrton MAURICE – Clément SIMON.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GRELIER-ROBERT.

Le procès-verbal de la séance publique du 27 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Délib. 2026-4-20 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Maire propose de désigner Mme Jennifer FERRET de la commission finances.

Mme Jennifer FERRET, Présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par M. Geoffrey HOMA, Maire et Mme Florence HAUSS, chef du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques de Bar-le-Duc

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	407 545,77	285 845,62	693 391,39
	Recettes réalisées	B	100 224,94	312 918,12	413 143,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	325 711,88	646 102,95	971 814,83
	Dépenses réalisées	E	180 301,62	283 561,48	463 863,10
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	G = B - E	-80 076,68	29 356,64	-50 720,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	H	-81 833,89	360 257,33	278 423,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-161 910,57	389 613,97	227 703,40
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+ / -)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-161 910,57	389 613,97	227 703,40

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, M. Geoffrey HOMA, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter. Mme Jennifer FERRET invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délib. 2026-4-21 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et constatant que ce dernier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 389 613,97 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 29 356,64 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 360 257,33 €

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 389 613,97 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement

- 161 910,57 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E - 161 910,57 €

AFFECTATION = C

=G+H + 389 613,97 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

- 161 910,57 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)

+ 227 703,40 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Délib. 2026-4-22 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 13 avril 2026 de maintenir les taux au même niveau que l'an passé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :

- 25,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

- 37,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

- 9,13 % pour la taxe d'habitation (TH)

- **CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2026-4-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE :

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2026.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté par chapitre pour les sections investissement et fonctionnement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
011	Charges à caractère général	226 572,63			
012	Charges de personnel	58 500,00			
014	Atténuation de produits	6 500,00	70	Produits des services	13 007,23
042	Opération d'ordre entre section	3 755,00	73	Impôts et taxes	56 986,00
65	Autres charges de gestion courante	49 643,00	74	Dotations et participations	71 522,00
66	Charges financières	1 950,00	75	Autres produits de gestion courante	70 200,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	76	Produits financiers	2,00
681	Dotations aux provisions	5 000,00	731	Fiscalité locale	86 000,00
	TOTAL	356 920,63		TOTAL	297 717,23
023	Virement à la section d'investissement	168 500,00	002	H - Résultat reporté 2023 - R002	227 703,40
	TOTAL	525 420,63		TOTAL	525 420,63
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
1641	Remboursement d'emprunts	31 650,00	10	Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA)	3 969,34
165	Cautions	3 500,00	13	Subventions d'investissement	32 577,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 004,00	16	Emprunt et dettes assimilées	1 800,00
21	Immobilisations corporelles	164 692,94	1068	G-Excédent de fonctionnement capitalisé 2025	161 910,57
204	Immobilisations en cours	3 755,00	024	Produit des cessions	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	040	Opération d'ordre entre section	3 755,00
	TOTAL	210 601,94		TOTAL	204 012,51
001	D - Solde d'exécution investissement reporté	161 910,57	001	R - Solde d'exécution investissement	0,00
	TOTAL	372 512,51	021	Virement de la section de fonctionnement	168 500,00
	TOTAL	372 512,51		TOTAL	372 512,51

Délibération 2026-4-24 : BUDGET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-47 en date du 12-10-2022 adoptant le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité, sous le référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 20 avril 2026.

**Délibération 2026-4-25 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
LOTISSEMENT LA SÉRIE :**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget lotissement "La Série", conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Maire propose de désigner Mme Jennifer FERRET de la commission finances.

Mme Jennifer FERRET, Présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget lotissement "La Série" dressé par M. Geoffrey HOMA, Maire et Mme Florence HAUSS, chef du Service de Gestion Comptable des Finances Publiques de Bar-le-Duc.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	180 000,00	181 764,79	361 764,79
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	90 000,00	180 000,00	270 000,00
	Dépenses réalisées	E	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ / -)	G=B-E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ / -)	H	-90 000,00	- 1 764,79	- 91 764,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-90 000,00	- 1 764,79	- 91 764,79
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+ / -)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-90 000,00	- 1 764,79	- 91 764,79

Après présentation du CFU 2025 du budget lotissement "La Série", M. Geoffrey HOMA, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter. Mme Jennifer FERRET invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025 du budget lotissement "la Série".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget lotissement "La Série" dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Délib. 2026-4-26 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU LOTISSEMENT LA SERIE :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et constatant que ce dernier fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de - 1764,79 €

décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0,00 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-1 764,79 €

C - Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

-1 764,79 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D - Solde d'exécution d'investissement

-90 000,00 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E

-90 000,00 €

AFFECTATION = C

=G+H

0,00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0,00 €

2) H - Report en fonctionnement R 002 (2)

0,00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

-1 764,79 €

Délibération 2026-4-27 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT LA SÉRIE :

M. Le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025 du lotissement La Série. Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- Fonctionnement

dépenses : 180.000,00 € - recettes : 181.764,79 € + résultat de fonctionnement reporté : 0 €
déficit reporté : -1 764,79 €

- Investissement recettes : 180.000,00 € - Investissement dépenses : 180.000,00 €

Délibération 2026-4-28 : ÉTUDE DEVIS LA FORGE DU GAULOIS :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis n° 36 du 20-02-2026 établi par l'entreprise LA FORGE DU GAULOIS, d'un montant de 1 860 € H.T., relatif aux travaux de restauration du garde-corps détérioré par suite d'un accident de la circulation ayant eu lieu devant le logement communal sis 14 rue de Morley.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise LA FORGE DU GAULOIS pour un montant de 1 860,00 € H.T.,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-4-29 : ÉTUDE DEVIS NETTOYAGE LOGEMENT 11 RUE DE MORLEY :

Le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du départ de la locataire du logement communal sis 11 rue de Morley, il est nécessaire de procéder à un nettoyage professionnel des surfaces avant d'envisager une mise en location. Deux sociétés ont été contactées et se sont rendues sur place afin de procéder à un relevé des prestations à exécuter.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- le devis n° I-26-03-26 du 23 mars 2026 établi par la société ÉCO PURE PROPRETÉ pour un montant de 624,33 € H.T,
- le devis 7603/04/26 du 13-04-2026 établi par la société DERICHEBOURG pour un montant de 985 € H.T.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de la société ECO PURE PROPRETÉ pour un montant de 624,33 € H.T.,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

ÉTUDE DEVIS GESCIME :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés au nombre de vingt, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23.

Cette procédure de reprise se déroulera en plusieurs phases et sur deux ans.

Le Maire présente le devis de la société GESCIME (qui a déjà procédé à la numérisation et au relevé des épitaphes dans le cimetière communal) pour un montant de 7 855 € H.T.€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'accorder un délai de réflexion supplémentaire, le devis sera débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ÉTUDE DEVIS KLIPFEL PEINTURE :

Le Maire explique à l'assemblée qu'à la suite du départ de la locataire du logement communal sis 11 rue de Morley, il est nécessaire de procéder à la remise en peinture du logement (en l'état depuis sa mise en location en 2018) pour assurer sa décence et sa salubrité.

Le Maire présente le devis de la société KLIPFEL pour un montant de 13 710,06 € H.T.€.

Après discussion et débat, les élus considèrent ce devis trop élevé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite au devis établi par la société KLIPFEL
- **D'ACCORER** un délai de réflexion supplémentaire pour envisager d'autres alternatives, le sujet sera débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération 2026-4-30 : ÉTUDE DEVIS ÉCOPÂTURAGE :

Dans le cadre des prestations d'éco pâturage, le Maire présente :

- le devis 06-2026 pour un montant de 134,15 € H.T. parcelles ZD 130- 135 et 138 lotissement les Ormes
- le devis 07-2026 pour un montant de 244,53 € H.T. parcelles ZE 65 et 68 (partie du terrain de foot ainsi que les deux talus adjacents au terrain de foot) établis par l'entreprise individuelle Thomas WEIDMANN 'Saulx de Moutons'.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise T. WEIDMANN pour un montant de 134,15 € et 244,53 € H.T.,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2026-4-31 : ÉTUDE DEVIS ÉCOPURE PROPRETÉ :

Dans le cadre des prestations de nettoyage, le Maire présente les devis de l'entreprise ÉCOPURE PROPRETÉ :

- le devis I-26-03-28 pour un montant de 63.05 € H.T. nettoyage vitrerie salle du conseil et mariages,
- le devis I-26-03-27 pour un montant de 104, € H.T. nettoyage vitrerie salle des fêtes,
- le devis I-26-03-31 pour un montant de 52, € H.T. nettoyage complet salle du conseil et mariages,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise ECOPURE PROPRETÉ pour les montants ci-dessus énoncés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION DIVERSES :

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse concernant les locaux de la caserne des pompiers de Dammarie, temporairement déplacés dans les locaux d'Isoforme pendant la durée des travaux de réfection de la toiture du bâtiment. Les pompiers souhaiteraient que cette solution provisoire soit pérenne car les locaux sont plus vastes et plus adaptés à leur activité.
- La commission cadre de vie se réunira le 4 mai pour la préparation des festivités du 14 juillet.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 22 mai 2026
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h28.

Secrétaire de séance,
Mme Alexandre GRELIER-ROBERT.

Le Maire,
Geoffrey HOMA.

